

6. JULI 1904

65

31

E 1004 1/217

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 6. Juli 1904, vormittags 10 Uhr¹

3259. Handelsvertrags-Unterhandlungen mit Italien

Handelsdepartement. Antrag vom 6. Juli 1904

Nach Anhörung des Berichtes des Handelsdepartements² über den Gang der Handelsvertrags-Unterhandlungen mit Italien wird folgendes Telegramm an Herrn Minister Pioda in Rom beschlossen:

«Conseil fédéral a pris avec intérêt connaissance de la décision Conseil des Ministres rapportée par Tittoni. Il se trouve cependant dans l'impossibilité d'accorder le droit unique de fr. 7.50 pour vins, dans la certitude qu'il s'exposerait à un échec devant l'Assemblée fédérale. Il partageait entièrement l'avis de notre Délégation qu'il serait inutile de continuer les négociations si nos dernières propositions n'étaient pas acceptées dans leur ensemble par l'Italie. Il doit reconnaître toutefois que le Gouvernement italien a témoigné de bon vouloir d'arriver à une entente en acceptant les dernières demandes suisses en fait d'industrie et il s'est par conséquent décidé à faire un tout dernier pas en offrant pour vins droit unique de fr. 8, soit l'équivalent de l'ancien taux autrichien que l'Italie serait sans doute heureuse d'accepter de nouveau de l'Autriche-Hongrie, au prix de sérieux sacrifices. Conseil fédéral ajoute à cette concession l'autre très considérable du renvoi au premier juillet de la mise en vigueur des nouveaux droits conventionnels à l'entrée en Italie et il confirme en outre la concession déjà offerte consistant à renvoyer à la date assez éloignée de l'application du nouveau tarif général suisse l'application des nouveaux droits conventionnels à l'entrée en Suisse. Enfin le Conseil fédéral consent à titre de concession à prolonger traité actuel jusqu'à mise en vigueur du nouveau et s'engage à tenir secret le nouveau traité jusqu'à conclusion d'un traité italo-autrichien s'il intervient dans un délai qu'il y aurait lieu de déterminer. Le Conseil fédéral prie Monsieur Pioda, avant de faire ces déclarations à Monsieur Tittoni, de vouloir bien en instruire ses collègues de la Délégation suisse et leur dire que le Conseil fédéral, en présence des nouvelles offres italiennes, n'a pas cru pouvoir assumer la responsabilité de risquer une rupture pour une différence relativement minime.»³

1. *Abwesend: Zemp.*

2. *Am 6. Juli 1904, 6 Uhr morgens, hatte das Handelsdepartement von Pioda folgendes Telegramm erhalten: Tittoni vient de sortir de chez moi à 11 ½ h. m'ayant rapporté décision prise par Conseil des Ministres à l'égard de déclaration Délégation suisse dans séance de ce matin. Ministère a décidé de céder sur nos demandes sur tarif entrée Italie y compris soies et mouchoirs, malgré fort préjudice que cela causera, mais d'insister absolument sur droit unique de 7,50 Fr. pour vins, autrement Ministres considèrent traité insoutenable devant Parlement. Ministres demandent en outre que traité soit tenu secret jusqu'après conclusion traité Italie avec Autriche-Hongrie. [...] (E 13 (B)/224)*

3. *Um 12.20 erhielt das Handelsdepartement folgendes Telegramm aus Rom: Delegation beantragt zu Telegramm Pioda Festhalten am letzten bundesrätlichen Weinzollansatz, sonst Abreise (E 13 (B)/224). Der Bundesrat beschloss in der Nachmittagssitzung vom 6. Juli 1904, das vorliegende*

66

7. JULI 1904

Telegramm wie folgt zu ergänzen: Der Beschluss des Bundesrates betreffend das heute früh erhaltene Telegramm Pioda war gefasst, als das heutige Telegramm der Delegation eintraf. Bundesrat neuerdings einberufen, hat nach nochmaliger Abwägung aller Verhältnisse obigen Beschluss bestätigt (E 13 (B) 223). – *Am 9. Juli telegrafierte die schweizerische Delegation dem Handelsdepartement:* Italien hat soeben unsere Forderungen erfüllt und unser Weinangebot angenommen. Vertrag also gesichert ... (E 13 (B)/224).